

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_31

CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES – 2026-2027-2028

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		B POUYAUD			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 5302 Rando Millevaches

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 –Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 36 : Organiser la communication

Mesure 38 : Développer les coopérations

Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B2025-78 du Bureau syndical du 12 novembre 2025 approuvant la convention multipartite relative au projet Rando Millevaches 2026-2028 ;

Considérant l'historique du projet Rando Millevaches, les niveaux de satisfaction forts des utilisateurs et des partenaires du projet.

Contexte :

Le 12 novembre 2025, le Bureau syndical a approuvé la nouvelle convention Rando Millevaches pour la période 2026-2027-2028.

Cette convention actait les modifications suivantes :

- 1/ Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prend effet à compter du 1er janvier 2026 ;
- 2/ Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes) ;
- 3/ La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR ;
- 4/ La participation réduite de la communauté de communes CCMCA n'a pas d'incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le Parc pour d'autres missions) ;
- 5/ La participation financière révisée du PNR permet de rendre indolore pour les autres partenaires l'implication réduite de la communauté de communes CCMCA ;
- 6/ En tenant compte de la fixité de certaines dépenses incompressibles (salaire, frais de maintenance et d'hébergement de Geotrek) et de la variabilité des frais de communication, de traduction et de dépenses imprévues, le plan de financement général est élaboré de telle sorte que chaque collectivité contribue au financement de Rando

Millevaches selon des montants prévisionnels maximums fixés à la signature de la convention et non révisables durant celle-ci.

Ce projet de convention a été communiqué aux 13 structures partenaires pour signature. Par courrier reçu le 22 décembre 2025, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest a informé le PNR de Millevaches que son conseil communautaire avait émis un avis défavorable au projet de convention et ne souhaitait donc pas poursuivre le partenariat.

Les autres partenaires ont quant à eux approuvé la nouvelle convention.

Dans le même temps, l'entreprise assurant le développement, l'hébergement et la maintenance de l'application Rando Millevaches nous a informés d'un changement dans les modalités de calcul du coût de leur prestation à compter de 2026. Le tarif annuel pour Rando Millevaches est fixé à compter de 2026 à 8 640 € TTC (6 240 € TTC précédemment).

Description du projet :

Afin de prendre en compte le retrait de la communauté de Creuse Sud Ouest et l'augmentation du coût de développement, hébergement et maintenance de l'application Rando Millevaches, il est proposé de modifier par avenant la convention 2026-2028.

Au sein des collectivités partenaires, la contribution de Creuse Sud Ouest calculée sur la base de la population DGF représentait 12% soit une somme annuelle de 6 444,30 € (19 332,91 € sur la durée de la convention).

Au vu de son retrait, il est envisagé :

- de réduire dans la même proportion les coûts variables de l'action :
 - Communication : 23 700 € (au lieu de 27 000 €)
 - Traduction : 11 400 € (au lieu de 13 000 €)
 - Dépenses imprévues : 11 400 € (au lieu de 13 000 €)
- Diminuer le temps agent consacré à l'action (0,8 ETP au lieu de 0,9 ETP).

Concernant la modification des conditions tarifaires du prestataire de l'application Rando Millevaches, il est proposé qu'elle soit prise en charge par le PNR de Millevaches afin de respecter l'engagement pris auprès des partenaires de ne pas augmenter le montant de la participation prévu dans la convention.

Le budget prévisionnel modifié serait dans ce cas le suivant :

	Clef répartition	Sur la durée de la convention (3 ans)				Par an
		Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
Toutes collectivités		101 765,00 €	61 020,00 €	11 400,00 €	174 185,00 €	58 061,67 €
PNR		20 353,00 €	14 440,00 €	0,00 €	34 793,00 €	11 597,67 €
Collectivités partenaires dont :		81 412,00 €	46 580,00 €	11 400,00 €	139 392,00 €	46 464,00 €
CC Briance Combade	4,89 %	3 983,26 €	2 279,03 €	557,77 €	6 820,05 €	2 273,35 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	1,81 %	1 471,84 €	842,12 €	206,10 €	2 520,06 €	840,02 €
CC Creuse Grand Sud	11,51 %	9 369,93 €	5 361,02 €	1 312,06 €	16 043,01 €	5 347,67 €
CC de Noblat	10,16 %	8 270,49 €	4 731,97 €	1 158,10 €	14 160,56 €	4 720,19 €
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	10,48 %	8 530,38 €	4 880,67 €	1 194,50 €	14 605,55 €	4 868,52 €

CC des Portes de Vassivière	5,95 %	4 842,55 €	2 770,67 €	678,09 €	8 291,31 €	2 763,77 €
CC du Pays d'Uzerche	9,63 %	7 836,90 €	4 483,89 €	1 097,39 €	13 418,18 €	4 472,73 €
CC Haute-Corrèze Communauté	31,48 %	25 629,96 €	14 664,22 €	3 588,92 €	43 883,10 €	14 627,70 €
CC Vézères-Monédières- Millesources	6,59 %	5 365,62 €	3 069,95 €	751,34 €	9 186,91 €	3 062,30 €
CC Creuse Sud Ouest	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC du Pays de Lubersac- Pompadour	6,20 %	5 046,51 €	2 887,37 €	706,66 €	8 640,54 €	2 880,18 €
Le Lonzac	0,86 %	701,38 €	401,30 €	98,21 €	1 200,89 €	400,30 €
Saint-Augustin	0,45 %	363,19 €	207,80 €	50,86 €	621,85 €	207,28 €

Soit une diminution de 12 020 € du budget de l'opération, une augmentation de 2 441,34 € de la participation annuelle du PNR de Millevaches par rapport à la convention initiale et une participation sans changement des douze collectivités partenaires ayant approuvé la convention.

Plan de financement prévisionnel spécifique au PNR ML

DEPENSES PREVISIONNELLES (3 ANS)		RECETTES PREVISIONNELLES (3 ANS)		
		Collectivités	PNR	Taux PNR
Frais salariaux (80 % d'un ETP)	101 765,00 €	81 412,00 €	20 353,00 €	20,00 %
Prestations dont	61 020,00 €	46 580,00 €	14 440,00 €	23,66 %
<i>Communication</i>	23 700,00 €	21 330,00 €	2 370,00 €	10,00 %
<i>Traduction</i>	11 400,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 %
<i>Hébergement et maintenance du site</i>	25 920,00 €	13 850,00 €	12 070,00 €	46,57 %
Dépenses imprévues	11 400,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 %
TOTAL	174 185,00 €	139 392,00 €	34 793,00 €	19,97 %

DEPENSES PREVISIONNELLES MOYENNES PAR AN		RECETTES PREVISIONNELLES MOYENNES PAR AN		
		Collectivités	PNR	Taux PNR
Frais salariaux (80 % d'un ETP)	33 921,67 €	27 137,33 €	6 784,33 €	20,00 %
Prestations dont	20 340,00 €	15 526,67 €	4 813,33 €	23,66 %
<i>Communication</i>	7 900,00 €	7 110,00 €	790,00 €	10,00 %
<i>Traduction</i>	3 800,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 %
<i>Hébergement et maintenance du site</i>	8 640,00 €	4 616,67 €	4 023,33 €	46,57 %
Dépenses imprévues	3 800,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 %
TOTAL	58 061,67 €	46 464,00 €	11 597,67 €	19,97 %

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider le projet d'avenant à la convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;

- D'autoriser le Président à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer l'avenant à la convention Rando Millevaches 2026-2028 prenant en compte ces modifications ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations et signer tous les documents correspondants ;
 - Emettre les titres correspondant à la participation des collectivités partenaires selon les termes de la convention ;
- De dire que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le projet d'avenant à la convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- D'autoriser le Président à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer l'avenant à la convention Rando Millevaches 2026-2028 prenant en compte ces modifications ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations et signer tous les documents correspondants ;
 - Emettre les titres correspondant à la participation des collectivités partenaires selon les termes de la convention ;
- De dire que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 019-251900130-20260310-B_2026_31-DE